

CONSEIL MUNICIPAL jeudi 2 février 2023 à 19 h

Convocation du conseil municipal : le 30 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs, **SENICOURT** Sabine, **DELAUTRE** Richard, **COURTOIS** Julie, **DRIEUX** Frédéric, **VANDEWALLE** Nathalie

Adjoints

Mmes et Mrs, **VANDAPEL** Joel, **DEGRAND** Jean Michel, **DUBREUCQ** Guy **DECLERCQ** Annick, **STAIB** Audrey **JOLY** Peggy

DERVILLERS Stéphane **DEVULDER** Elise

Conseillers Municipaux

Excusés : **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Nathalie VANDEWALLE), **VAESKEN** Ludovic (pouvoir à Stéphane DERVILLERS),

VAESKEN Stéphanie (pouvoir à Julie COURTOIS), **DESMIDT** Dehlia (pouvoir à Frédéric DRIEUX)

Absent : **ROY** Sylvain

Secrétaire de séance Joël VANDAPEL, assisté d'Hélène BURIE, DGS

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 7 décembre 2022
2. Sortie du dispositif Village patrimoine
3. Convention RGPD
4. Subvention classe de neige
5. Reprise de concession au cimetière
6. Subvention DETR DSIL ancienne école
7. Subvention DETR DSIL chauffage église

Ajouts acceptés à l'unanimité

- Subvention Département complexe sportif

Ouverture de séance 19 h 11

PV du 7 décembre adopté à l'unanimité

2023 - 02 - TOURISME

AFF 1277

SORTIE DU DISPOSITIF VILLAGE PATRIMOINE

Rapporteur : Frédéric DRIEUX

La commune a adhéré depuis 2009 au dispositif village patrimoine et à obtenu le label en 2010. Nous avons adhéré à l'association nationale (ANaVP) depuis sa création en 2019.

La compétence tourisme est assurée maintenant par la CCHF au travers de l'OTI.

Les animations étaient localement proposées par l'OTI. Depuis plusieurs années, nous avons constaté un manque de dynamisme. Les différents membres des communes labellisées Village Patrimoine ne se retrouvent plus dans ce qui est proposé par rapport au démarrage. Le conseil d'exploitation de l'OTI, après plusieurs réunions, demande aux communes de statuer sur leur volonté de quitter ou de rester au sein de l'Association Nationale des Villages Patrimoine (ANaVP) afin de pouvoir engager de nouvelles démarches avec la CCFI et la Belgique.

L'OTI, en tant que relais territorial a acté le processus de sortie du label lors de son Conseil d'Exploitation en date du 17 octobre 2022 ; sortie conditionnée à la position des communes quant à cette sortie.

Les représentants de la Flandre occidentale ont confirmé le souhait de travailler avec la CCHF et la CCFI sur cette thématique et de l'inscrire sur des projets européens (Interreg 6 et micro-projet).

Une délibération sera présentée au Conseil Communautaire pour entériner la sortie de l'OTI en tant que structure relais et donc la fin du partenariat de la CCHF avec l'ANaVP.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de sortir de l'ANaVP et d'entrer dans la démarche initiée par la CCFI, la Flandre occidentale et la CCHF.

2023 - 02 - 020 -Administration générale

AFF 1278

Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune d'Esquelbecq pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune d'Esquelbecq, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

2023 - 02 - 021 - **PERSONNEL COMMUNAL**

AFF 1279

Effectif statutaire en 2023

RAPPORTEUR : Didier ROUSSEL, Maire

TABLEAU de l'EFFECTIF STATUTAIRE pour 2023

Filière	catégorie	nbre de postes existants	postes ouverts non pourvus	postes ouverts pourvus	Observations nbre h/mois
Administrative					** Légende
Titulaires :					
Attaché	A	1	1	0	Non pourvu si poste R. Pl est pourvu
Rédacteur PI 1 ^{ère} classe – fonction de direction	B	1	0	1	TC fonctions de direction
Rédacteur PI 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	TC
Adj Adm pl de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	TC
Adj. Adm.	C	3	0	3	TC
	C				TC
	C				TC
Culturelle (MW)					
Titulaire(s) :					
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adj. Patrimoine pl 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	CDI TNC 49h/mois
Animation					
Animateur	B	1	0	1	CDI TNC 76 h 30/mois

Technique Titulaires : Adj tech pl 1 ^{ère} classe	C	5	1	4	TC TC TC TC
Adj. tech. pl 2 ^{ème} classe		1	0	1	TNC 137 h / mois
Adj. Tech.		5	0	5	TNC 139 h / mois TNC 130 h 30 / mois TNC 87 h / mois TC
Contrats aidés/apprentis CAE/CUI école/bâtiments Espaces verts	Horaire	2	0	2	TNC 87 h / mois TC

** légende : TC = temps complet – TNC = temps non complet – CDI = contrat à durée indéterminée – CDD contrat à durée déterminée
Cet état du personnel sera joint au budget unique 2023

2023 – 02 – 022 – FINANCES**AFF 1280****Subvention classe de neige**

RAPPORTEUR : Sabine SENICOURT

Sabine SENICOURT rappelle au conseil municipal l'organisation de la classe de neige à l'école primaire pour les classes de CM1 et CM2. Elle rappelle le principe de soutien de la commune pour ce type d'organisation : 100 € par élève esquelbecquois, réparti sur 2 ans (pour faciliter l'équilibre de trésorerie de l'association).

La classe de neige ayant eu lieu cette année du 11 au 17 janvier 2023, il y a lieu d'anticiper le vote.

Après délibération, le conseil municipal valide le vote de la subvention de 2 000 € à l'association de parents d'élèves pour l'organisation de cette classe de neige. Cette somme sera reprise au BU 2023.

2023 – 02 – 026 – CIMETIERE**AFF 1281****ANNULATION DE CONCESSION**

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Monsieur et Madame VANDEPLANCKE-PARMENTIER domiciliés 27 rue des Marais à SEQUEDIN ont été autorisés à acquérir une concession perpétuelle au sein du cimetière communal en date du 28 juin 1991 portant le numéro 936 plot 18. Ceci pour y être déposé auprès de leur famille Monsieur et Madame Marius SCHRAEN-PARMENTIER.

Après décès, Monsieur et Madame VANDEPLANCKE ont été inhumés dans le cimetière de SEQUEDIN.

Madame Nadine DEROUICHE-VANDEPLANQUE, par courrier du 19 janvier 2023 souhaite annuler la concession établie pour ses parents, au profit de la commune, sans frais ni de part ni d'autres.

Où les explications, le conseil municipal,

- Prend acte qu'aucun corps n'a jamais été déposé dans la concession
- Accepte l'annulation du titre de concession n° 936 plot 18 établie le 28 juin 1991
- Dit que cette annulation se fera à titre gratuit
- Dit que le terrain pourra faire l'objet d'une nouvelle concession

2023 – 02 – 022 – FINANCES**AFF 1282****Objet : demande de subvention DETR et DSIL 2023****Anciens bâtiments scolaires**

Rapporteur : Joel VANDAPEL

Joël VANDAPEL rappelle au conseil municipal l'usage et l'état des anciennes classes maternelles et ancien accueil périscolaire.

Etant donné les occupations actuelles des différents locaux par l'accueil périscolaire, une partie des groupes et de la direction de l'ACM, l'école intercommunale de musique et l'Harmonie Batterie Municipale, il y a lieu de rénover ces bâtiments pour une mise aux normes et une isolation thermique efficace.

Des devis ont été établis.

Ces travaux entrent dans la catégorie des travaux subventionnables au titre de la DETR et de la DSIL 2023, jusqu'à 40% du montant HT des travaux (chacune).

Compte tenu du montant estimé de ces travaux : 144 009, 27 € HT, je propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la DSIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de solliciter la DETR et la DSIL pour ces travaux de rénovation des anciens bâtiments scolaires.

2023 - 02 - 022 - FINANCES

AFF 1283

Objet : demande de subvention DETR et DSIL 2023

Changement du mode de chauffage église

Rapporteur : Joel VANDAPEL

Joël VANDAPEL rappelle au conseil municipal l'arrivée du gaz dans la rue de la procession pour alimenter le futur chauffage de l'église. La chaudière actuelle a 40 ans. Le mode de chauffage par soufflerie n'est plus adapté

Etant donné l'opportunité l'an dernier du branchement de gaz et la vétusté de l'installation actuelle, il y a lieu de changer le mode de chauffage pour des panneaux rayonnants avec une chaudière gaz performante.

Des devis ont été établis.

Ces travaux entrent dans la catégorie des travaux subventionnables au titre de la DETR et de la DSIL 2023, jusqu'à 40% du montant HT des travaux (chacune).

Compte tenu du montant estimé de ces travaux : 65 458, 75 € HT, je propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la DSIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de solliciter la DETR et la DSIL pour ces travaux de changement de chauffage à l'église.

2023 - 02 - 022 - FINANCES

AFF 1284

Objet : Subvention départementale pour la rénovation du complexe sportif

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la commune mène une réflexion sur la réhabilitation du complexe sportif. Depuis le 21 janvier 2021, nous sommes accompagnés d'un AMO pour définir les différentes phases et affiner le programme.

La procédure de concours pour le recrutement de la Maitrise d'œuvre a donné lieu au recrutement du cabinet OC (Atelier Odile Caulier Architecture) en juillet 2022. Nous démarrons actuellement la phase Avant-Projet Détaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le Département pour ces travaux de rénovation du complexe sportif dans le cadre de sa politique de soutien aux investissements des collectivités et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Fin de séance à 21 h

*